

CHARTRE DU JARDIN AGROÉCOLOGIQUE EXPERIMENTAL DE LA VERDIERE

Le jardin labellisé par la charte communale du jardin agroécologique expérimental est un lieu de rencontre intergénérationnel ayant pour but de produire en agroécologie d'une part et de sensibiliser la jeunesse et leur famille d'autre part. Il participe aussi à l'embellissement de l'espace public.

La charte du jardin agroécologique expérimental définit les orientations générales et les valeurs sur lesquelles le village de La Verdrière entend s'appuyer pour favoriser le développement des jardins écologiques sur le territoire de la commune.

1. Définition de la conception écologique validée par la charte :

- L'eau sera utilisée avec un minimum de gaspillage. Le paillage sera mis en place pour conserver l'humidité.
- Aucun produit (herbicide, insecticide, fongicide...) ne sera utilisé (par exemple pas de bouillie bordelaise, pas de granulés anti-limace, pas de graines enrobées...) On pourra éventuellement utiliser des tisanes et des purins de plantes réalisés sur place.
- On utilisera des graines non hybrides qui permettront d'être récoltées pour l'année suivante. On favorisera les variétés anciennes.
- La terre sera travaillée avec délicatesse, on privilégiera la grelinette au motoculteur. Quand il sera possible de le faire, on cultivera sur des parcelles dont la terre n'aura pas été travaillée par l'homme.
- On évitera d'amener des matériaux dont la qualité sanitaire n'est pas fiable (provenance du fumier, du broyat... contenant un minimum de produits néfastes)
- De manière générale, on privilégiera les techniques de la permaculture et d'agroécologie.

2. Définition du cadre de la charte

- *Développement du lien social et de la convivialité*
Le jardin verdiérois agroécologique expérimental est un lieu de vie convivial. Il favorise les rencontres intergénérationnelles et interculturelles, les échanges d'expériences et de savoir.
Des ouvertures annuelles permettent la découverte par les habitants de la vie du jardin (jardinage, fêtes, événements culturels)
- *Amélioration du cadre de vie*
La création du jardin participe à l'embellissement de la commune et au développement d'une présence végétale dans le village. Son aspect esthétique devra être soigné.
- *Préservation de la nature*
Le jardin participe au maintien de la biodiversité et s'intègre dans les continuités écologiques qui jouent un rôle primordial pour la survie et le déplacement des espèces animales et végétales.
Il contribue à la préservation d'un sol vivant.
- *Communication*
Afficher de manière visible le nom du jardin, les modalités d'accès, les activités proposées et les dates de réunion.
Apposer le logo symbolisant la Ville et l'adhésion à la charte du jardin agroécologique expérimental à l'entrée du jardin.

3. Accompagnement par la commune de La Verdrière

La ville de La Verdrière accompagne les porteurs de projets qui désirent s'inscrire dans le cadre défini par cette charte.

Après concertation, la Mairie pourra :

- Mettre à disposition un espace dédié à ce jardin (terrain, parcelles, jardinière....)
- Mettre à disposition une aide matérielle ou humaine ponctuelle

Une convention précisera les modalités d'application de la présente charte. La convention définira également le rôle de chacun des acteurs, la Ville étant garant de l'intérêt général.





MAIRIE DE LA VERDIERE

CONVENTION

ENTRE

La commune de la Verdrière, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hervé CHATARD, agissant au nom et pour le compte de celle-ci

d'une part,

ET

Le Foyer rural laïque de jeunes et d'éducation populaire de La Verdrière, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BUREL, agissant au nom et pour le compte de celui-ci

d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La commune de La Verdrière accepte de mettre gratuitement à la disposition du Foyer rural de La Verdrière le terrain de jardinage situé en contrebas de la base de Loisirs, dans les conditions décrites ci-dessous.

Objet : Création et gestion d'un jardin agroécologique expérimental destiné à favoriser l'apprentissage et le développement du jardinage écologique sur le territoire de la Commune.

Article 1 : Durée

La mise à disposition initiale est de 2 ans à partir de la date de la signature de la présente convention, puis renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Article 2 : Engagements

En signant la présente convention, le Foyer rural s'engage à respecter scrupuleusement les termes de la Charte du Jardin agro-écologique expérimental de La Verdrière, ci-jointe en annexe.

Article 3 : Assurance

L'association s'assure contre les risques pouvant résulter de ses activités, de l'occupation des lieux ainsi que du matériel.

Article 4 : Aménagement

Toute construction devra être autorisée par la commune.

Article 5 : Petit matériel

La commune prend en charge la fourniture du petit matériel.

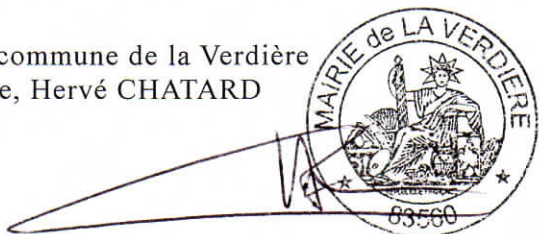
Article 6 : Bilan

Chaque année un rapport d'activité élaboré par l'association devra être communiqué à la commune.

Fait en deux exemplaires originaux

A La Verdrière le 28 mars 2017

Pour la commune de la Verdrière
Le Maire, Hervé CHATARD



Pour le Foyer rural de La Verdrière
Le Président, Jean-Pierre BUREL